



4 avenue des Mûriers
34420 – PORTIRAGNES PLAGE
campinglesmuriers@gmail.com

04.67.90.92.44

REGLEMENT INTERIEUR

Nom Prénom :

Date :

Signature :



I - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping familial Les Mûriers, il faut avoir l'autorisation du gestionnaire du camping ou un de son représentant et être adhérent à l'Apasev. **Le paiement du séjour doit être effectué le jour de votre arrivée.**

L'accueil des campeurs se fait uniquement aux horaires d'ouverture du bureau. Aucune arrivée possible en dehors des ces horaires.

Après 19 h, l'emplacement réservé redeviendra disponible et des frais de dossiers seront retenus.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping familial Les Mûriers, implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

II - FORMALITES D'ADMISSION

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au bureau d'accueil ses pièces d'identités et remplir un formulaire avec les informations obligatoires, daté et signé. Pour les personnes de nationalité étrangères ce formulaire vaut le formulaire de police (article R.611-35).

Les habitants de Vénissieux devront impérativement présenter **un justificatif de domicile original à leur nom** (quittance de loyer, facture électricité...) **pour bénéficier du tarif préférentiel.** Sans présentation de ce document, le plein tarif sera appliqué automatiquement.

Bracelet de reconnaissance :

Le port du bracelet de reconnaissance est obligatoire en permanence toute la durée du séjour. Il sera remis à chaque personne dès son arrivée contre une caution.

Si un bracelet est déchiré ou coupé pendant le séjour, il sera demandé 2€ pour son remplacement.

Droit à l'image :

Dans le cadre de sa communication, l'Apasev photographie et filme les campeurs pendant les activités du camping. Si vous ne voulez pas que votre image soit publiée, vous devez nous le préciser par courrier.

III - INSTALLATION

La tente, la caravane ou le camping-car ainsi que votre matériel doivent être installés à

l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le bureau d'accueil.

6 personnes maximum sont autorisées par emplacement et par mobile-home (enfants compris).

IV - BUREAU D'ACCUEIL

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un registre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées et datées.

V - FACTURATION / RECLAMATIONS

Les factures sont payées à la réception. Les tarifs sont affichés à l'entrée du camping et à la réception. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le camping.

Pour tous les séjours, facturation de la taxe de séjour, de toutes les nuits réservées (pas de garage mort), de l'adhésion annuelle obligatoire ainsi que les frais de dossier par emplacement en fonction du nombre de nuitées (voir grille tarifaire).

Le règlement de votre séjour doit être effectué au plus tard le jour de votre arrivée.

- Pas de remboursement pour les campeurs partant avant la fin de leur séjour.
- Le camping est affilié VACAF.
- La facturation des visiteurs devra être réglée à leur arrivée et fera l'objet d'une facture supplémentaire sur le dossier du résident.

Les emplacements et mobile homes doivent être libérés avant 11 h le jour du départ sous peine de facturation supplémentaire.

Moyens de paiements acceptés :

- Chèques bancaires
- Chèques vacances (ANCV)
- Espèces
- Cartes bancaires

Toutes les réclamations (litiges, incidents, remarques, plaintes...) **devront impérativement nous parvenir avant le 15 septembre de l'année en cours** au siège social de l'APASEV à Vénissieux. **Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.**



VI - BRUIT

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins pour la tranquillité de chacun.

Merci de veiller à ne pas faire de bruit et respecter le calme dans le camping entre 23 h et 8 h.

VII – LES ENFANTS

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents (ou responsables légaux) à tout moment de la journée et de la nuit.

VIII – CAMPING CARS

Pas de possibilité ni de lieu à l'intérieur du camping pour vidanger son véhicule (voir à proximité plage ouest).

IX – ANIMAUX

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté et être en permanence tenus en laisse. Il est interdit de laisser un animal seul sur un emplacement sans surveillance. Les propriétaires sont responsables.

Les animaux doivent être déclarés. Un justificatif antirabique doit obligatoirement être présenté à la réception du camping. Sans ce certificat antirabique, l'animal et son propriétaire ne pourront être acceptés au camping.

Les chiens de catégorie I et II sont interdits dans le camping.

X – VISITEURS Journée (9 h à 19 h)

Tout visiteur doit porter un bracelet de reconnaissance et s'acquitter de la somme affichée afin d'entrer dans le camping.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le camping.

XI - CIRCULATION et STATIONNEMENT des VEHICULES

La circulation dans le camping est limitée aux opérations d'installation et de démontage. Les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/h.

Entre 19 h 30 et 9 h 00 la circulation est interdite dans le camping.

Aucun véhicule n'est autorisé à se garer sur les emplacements. Tous les véhicules doivent se garer sur le parking prévu à cet effet.

Un badge magnétique permettant l'ouverture des barrières automatiques vous sera remis contre le dépôt d'une caution, le jour de votre arrivée.

Attention, aucune caution en espèces ne sera acceptée.

Un autocollant sera remis à l'arrivée. Il devra être placé sur le pare-brise du véhicule pour être autorisé à stationner sur le parking du camping.

XII - TENUE et ASPECT des INSTALLATIONS

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux, il est impératif de les vider dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères et les déchets de toute nature doivent être déposés dans les poubelles/containers situés à l'entrée.

Chacun doit s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations sous peine d'être exclu du camping.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins ou les secours.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement utilisé durant le séjour doit être maintenu et rendu propre sous peine de se voir facturer la remise en état.

XIII – SECURITE

Consignes de sécurité et d'évacuation

Un dossier complet est remis à chaque campeur, le CPS est disponible et consultable à la réception.

Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc. ...) sont rigoureusement interdits. Seuls les réchauds et barbecues à gaz sont autorisés.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction.

En cas de nécessité utiliser **les extincteurs** ou les **R.I.A** mis à votre disposition.

Electricité

4 ampères par emplacement

(Le branchement électrique est inclus dans le forfait de base).

Sont interdits : fours à micro-ondes, fours électriques, barbecues électriques, tout matériel électrique nécessitant une consommation supérieure à 4 ampères.



Vol

Le gestionnaire et l'équipe ne peuvent être tenus pour responsable des vols entre campeurs, et/ou sur les emplacements et mobile home.

La sécurité du camping est assurée par une société privée de 20 h à 6 h du matin.

Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des emplacements. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Portillon Plage :

Le portillon plage est ouvert tous les jours de 9 h à 21 h. Il sera fermé durant les week-ends du 14 juillet et du 15 août.

XIV - GARAGE MORT

Aucune caravane, tente ou matériel ne pourra être laissé sur l'emplacement sans la présence des propriétaires. (Pas de garage mort).

XV - BAR

Un bar est à votre disposition aux horaires d'ouverture.

Les enfants mineurs, selon la loi, doivent être accompagnés de leurs parents.

XVI - AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et à l'accueil. **Il est remis à tous les campeurs pour être daté et signé.**

XVII - INFRACTION REGLEMENT

Toute infraction au présent règlement, à la loi ou au bon fonctionnement du camping peut entraîner l'exclusion définitive du campeur et de sa famille, et des mineurs sous sa responsabilité.

L'exclusion sera automatique et définitive pour toutes menaces, insultes, ou agression verbale ou physique envers un membre du personnel.

En cas d'incident, d'infraction grave ou pénale, le gestionnaire ou son représentant pourront à tout moment et de façon unilatérale résilier le contrat, ou faire appel aux forces de l'ordre.

Pour tous les cas d'exclusion aucun remboursement ne sera effectué.